

Le don planifié

DON PAR TESTAMENT

Le don testamentaire demeure l'une des façons les plus simples de planifier un don. C'est pourquoi plusieurs donatrices ou donateurs ont déjà prévu un legs dans leur testament au bénéfice de La Fondation Moisson Beauce.

Effectivement, toute personne qui a à cœur la mission de La Fondation Moisson Beauce, peut faire un don testamentaire quelle que soit la valeur de son patrimoine. Il suffit d'être majeur et apte à signer un testament.

Les biens légués peuvent prendre plusieurs formes (ex.: montants en espèce, titres, biens immobiliers ou biens meubles corporels) et le don peut être révoqué en tout temps par une simple modification du testament. Le donateur a droit à un reçu d'impôt à utiliser lors de la production de la dernière déclaration de revenus.



TYPES DE DONS TESTAMENTAIRES

Legs particuliers : don d'un bien déterminé (montant d'argent, actions, immobilier, etc.)

Legs universels : don de la totalité de vos biens

Legs à titre universel : don d'une quote-part ou pourcentage de vos biens ou d'un type de biens

Legs résiduaire : don de tous les biens restants après avoir remis les legs particuliers

Legs conditionnels : don à titre de légataire subsidiaire

Il est aussi possible de désigner La Fondation Moisson Beauce comme bénéficiaire d'une fiducie testamentaire. Ainsi, le fiduciaire pourrait donner des revenus de la fiducie ou des gains en capital à notre organisme. Le crédit d'impôt en résultant peut alors compenser en tout ou en partie pour les impôts payables sur les revenus de la fiducie.

AVANTAGES

- ✓ Au décès, il y aura un don effectué à La Fondation Moisson Beauce du capital décès et un crédit d'impôt pour don pourra être réclamé dans la déclaration finale du décédé;
- ✓ Peut déduire jusqu'à concurrence de 100% du revenu net de la personne décédée;
- ✓ Si vous léguiez des actions, il y a exonération de l'impôt à payer sur le gain en capital (voir le feuillet sur le don d'actions);
- ✓ Vous gardez le contrôle de vos biens jusqu'à votre décès et préserver l'entièreté de vos ressources financière de votre vivant.

EXEMPLE DE L'IMPACT D'UN DON PAR TESTAMENT AU DÉCÈS

	Impôt au décès (sans don)	Impôt au décès (avec don)
JVM des actifs au décès	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Coût des actifs	500 000 \$	500 000 \$
Don par testament		250 000 \$
Impôt au décès sur un gain en capital de 1 000 000 \$	233 583 \$	
Impôt au décès sur un gain en capital de 1 000 000 \$ - crédit sur don de 250 000 \$ (133 233 \$)		101 164 \$
\$ légués aux 2 enfants	1 266 417 \$	*1 148 836 \$
* 1 500 000 \$ - 101 164 \$ - 250 000 \$		
Économie d'impôt		133 233 \$

EXEMPLES DE FORMULATIONS DE LEGS À INCLURE DANS VOTRE TESTAMENT

Le legs particulier

Exemple: « Je donne et lègue à La Fondation Moisson Beauce (86439 4390 RR0001) la somme de _____ \$ (ou description des biens légués: actions, police d'assurance-vie, immeubles, etc.) pour les fins poursuivies par cet organisme.

Le legs universel

Exemple: « Je donne et lègue à La Fondation Moisson Beauce (86439 4390 RR0001) tous les biens meubles et immeubles (maison, terrain, chalet, édifice, etc.) que je posséderai à mon décès pour les fins poursuivies par cet organisme.

Le legs à titre universel

Exemple : Je lègue ___%(par exemple 75%) de tous mes biens meubles et immeubles à mes enfants (ou toute autre personne) et je lègue ___%(par exemple 25%) de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation Moisson Beauce (86439 4390 RR0001) pour les fins poursuivies par cet organisme.

Le legs résiduaire

Exemple: « Je donne et lègue à La Fondation Moisson Beauce (86439 4390 RR0001) _____ pourcent (___%) de l'actif net, après paiement des legs particuliers de ma succession, pour les fins poursuivies par cet organisme.

Ou

Exemple: « Je lègue à titre particulier la somme de _____ \$ à mon fils (ou toute autre personne) et je lègue le résidu de tous mes biens meubles et immeubles à La Fondation Moisson Beauce (86439 4390 RR0001) pour les fins poursuivies par cet organisme.

Le legs conditionnel

Exemple: Si mon légataire ci-dessus, _____, me précède, décède en même temps que moi ou dans les trente (30) jours de mon décès ou si, pour une quelconque raison, il renonce à son legs en totalité ou en partie, je lègue alors les biens concernés à La Fondation Moisson Beauce (86439 4390 RR0001) pour les fins poursuivies par cet organisme.

SAVIEZ-VOUS QUE?

En l'absence de conjoint ou au décès du dernier conjoint, un impôt important peut s'appliquer car il y a disposition réputée des biens à leur juste valeur marchande. Une bonne planification successorale peut inclure un don de charité afin de réduire ou d'éliminer l'impôt à payer par votre succession.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER ET/OU JURIDIQUE

La Fondation Moisson Beauce ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RÉFLEXION ET POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

moissonbeauce.qc.ca

Contactez Isabelle Lessard

Directrice philanthropie, communications et événements

T. 418 227-4035, poste 212

communication@moissonbeauce.qc.ca

